

CONSEIL MUNICIPAL DU 5 DECEMBRE 2016

PRESENTS : Madame Liliane BOYER, Madame Renée DOMBRY-GUIGONNET, Monsieur André POPOT, Monsieur Sylvain SENES, Madame Françoise LEGRAIEN, Monsieur Bernard CHARDES, Madame Françoise CHAVE, Madame Catherine JOYEUX, Monsieur Edouard BARRE, Monsieur Dominique BARDON, Madame Lina CIAPPARA, Monsieur Gil OLIVIER, Monsieur Mario FOGLIA, Monsieur Jean BERTRAND, Monsieur Didier DUTHE, Monsieur Bernard JUPIN, Monsieur Franck AMBROSINO, Madame Liliane JOLY, Monsieur Jean-Philippe BOSSUT, Monsieur Christian ALDEGUER, Monsieur Claude FORTASS, Monsieur Jean-Michel CHAIB

ABSENTS REPRESENTES : Monsieur Calogero PICCADACI donne procuration à Monsieur Bernard CHARDES, Madame Noura KHELIL donne procuration à Madame Catherine JOYEUX, Monsieur Fabien GEORGES donne procuration à Madame Françoise LEGRAIEN, Madame Céline RONDEAU donne procuration à Madame Liliane BOYER, Madame Martine COLAVITO donne procuration à Madame Liliane JOLY

ABSENTS : Madame Nadia GONCALVES, Monsieur Pascal GUYOT

Monsieur Christian ALDEGUER est nommé(e) Secrétaire de Séance.

Le compte-rendu de la dernière séance est adopté à l'unanimité.

INFORMATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
--

Décisions

N°MP2016/009 – Décision du 16 septembre 2016 d'attribution d'un marché subséquent fondé sur l'accord-cadre multi-attributaires relatif aux fournitures et pose de jeux pour enfants

Par décision en date du 16 septembre 2016 le Maire du Muy a attribué le marché subséquent à :

La SARL APY MEDITERRANEE sise ZI Bec de Canard, 433, Rue du Baron Dominique Larrey 83210 LE FARLEDE.

Le montant global forfaitaire de la prestation s'élève à la somme de 37 931,50 € HT soit 45 517,80 € TTC.

N°MP2016/010 – Décision du 4 novembre 2016 d'attribution d'un accord- cadre relatif aux fourniture et livraison des produits d'entretien, articles et petits matériels

Par décision en date du 4 novembre 2016 le Maire du Muy a attribué l'accord-cadre mono-attributaire à :

La S.A.S ORAPI HYGIENE SUD EST sise Gare Saint-Roch, Avenue Denis Semeria 06300 NICE

Le montant total des commandes ne pourra pas excéder le montant maximum annuel de 45 000,00 € HT/an soit 54 000,00 € TTC/an.

L'accord-cadre est passé pour une durée initiale s'échelonnant du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017 inclus. Il pourra être renouvelé par tacite reconduction par période successive d'un an et pour une durée maximale de reconduction de deux ans, soit jusqu'au 31 décembre 2019 inclus.

2016 - 90	DECISION MODIFICATIVE N° 04/2016 Budget Ville
------------------	--

BUDGET GENERAL 2016 / MODIFICATION D'INSCRIPTIONS BUDGETAIRES
--

Le Maire,

Expose à l'Assemblée qu'il convient d'envisager des modifications d'inscriptions budgétaires sur le budget général.

Ces modifications portent sur :

- *L'augmentation de crédits sur l'opération 107 – voirie communale.*

Propose la décision modificative N°4 – BUDGET GENERAL – suivante :

INVESTISSEMENT

<i>Article/chapitre</i>	<i>Désignation</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
2313/104	Constructions	-40 000.00 €	
2315/114	Installations, matériel et outillage technique	-70 000.00 €	
2313/127	Constructions	-90 000.00 €	
20422/129	Bâtiments et installations	-20 000.00 €	
2182/132	Matériel de transport	-12 000.00 €	
2315/132	Installations, matériel et outillage technique	-15 000.00 €	
2188/132		-3 000.00 €	
2315/107	Installations, matériel et outillage technique	+250 000.00 €	

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Adopte la décision modificative N°4 – BUDGET GENERAL.

2016 - 91 DECISION MODIFICATIVE N° 05/2016
Budget Ville

BUDGET GENERAL 2016 / MODIFICATION D'INSCRIPTIONS BUDGETAIRES

Le Maire,

Expose à l'Assemblée qu'il convient d'envisager des modifications d'inscriptions budgétaires sur le budget général.

Ces modifications portent sur :

- *L'augmentation de crédits sur le chapitre 011 – charges à caractère général.*

Propose la décision modificative N°5 – BUDGET GENERAL – suivante :

INVESTISSEMENT

<i>Article/chapitre</i>	<i>Désignation</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
60623/01	Alimentation	73 000.00 €	
614/01	Charges locatives et de copropriété	24 000.00 €	
6231/01	Annonces et insertions	3 000.00 €	
022	Dépenses imprévues	-100 000.00 €	

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Adopte la décision modificative N°5 – BUDGET GENERAL.

2016 - 92 DECISION MODIFICATIVE N° 02/2016
Budget Assainissement

BUDGET ASSAINISSEMENT 2016/ MODIFICATION D'INSCRIPTIONS BUDGETAIRES

Le Maire,

Expose à l'Assemblée qu'il convient d'envisager des modifications d'inscriptions budgétaires sur le budget de l'assainissement.

Ces modifications portent sur :

- *Remboursement capital emprunt (suite à nouvel emprunt)*

Propose la décision modificative N°2 – BUDGET ASSAINISSEMENT – suivante :

FONCTIONNEMENT

Article/chapitre	Désignation	Dépenses	Recettes
1641/16	Remboursement en capital de la dette	9 000.00 €	
2315/107	Travaux	- 9 000.00 €	
Total		0.00 €	

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Adopte la décision modificative N°2 – BUDGET ASSAINISSEMENT.

2016 - 93	DECISION MODIFICATIVE N° 03/2016 Budget Assainissement
------------------	---

BUDGET ASSAINISSEMENT 2016/ MODIFICATION D'INSCRIPTIONS BUDGETAIRES
--

Le Maire,

Expose à l'Assemblée qu'il convient d'envisager des modifications d'inscriptions budgétaires sur le budget de l'assainissement.

Ces modifications portent sur :

- *Annulation P.A.C.*

Propose la décision modificative N°3 – BUDGET ASSAINISSEMENT – suivante :

FONCTIONNEMENT

Article/chapitre	Désignation	Dépenses	Recettes
673/67	Titres annulés sur exercices antérieurs	50 000.00 €	
70611	Redevance assainissement collectif		50 000.00 €
Total		50 000.00 €	50 000.00 €

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Adopte la décision modificative N°3 – BUDGET ASSAINISSEMENT.

2016 - 94	DECISION MODIFICATIVE N° 01/2016 Budget ZAC Ferrières 2
------------------	--

BUDGET ZAC FERRIERES 2 / 2016/ MODIFICATION D'INSCRIPTIONS BUDGETAIRES
--

Le Maire,

Expose à l'Assemblée qu'il convient d'envisager des modifications d'inscriptions budgétaires sur le budget de la ZAC des Ferrières2.

Ces modifications portent sur les opérations d'ordre concernant les opérations de stock.

Propose la décision modificative N°1 – BUDGET DE LA ZAC DES FERRIERES 2 – suivante :

FONCTIONNEMENT

Article/chapitre	Désignation	Dépenses	Recettes
7135/042		1 512 862.82 €	
7135/042			1 546 550.62 €
023		33 687.80 €	
Total		1 546 550.62 €	1 546 550.62 €

INVESTISSEMENT

Article/chapitre	Désignation	Dépenses	Recettes
355/040			1 512 862.82 €
355/040		1 546 550.62 €	
021			33 687.80 €
Total		1 546 550.62 €	1 546 550.62 €

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Approuve la décision modificative N°1 – BUDGET DE LA ZAC DES FERRIERES 2.

2016 - 95	OUVERTURE DE CREDITS EN INVESTISSEMENT POUR 2017 Budget Ville
------------------	--

Le Maire,

Expose à l'Assemblée :

Vu l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le budget 2017 de la Ville n'est pas encore voté mais certaines opérations doivent être réalisées en début d'année 2017. Pour permettre d'honorer les situations correspondantes, il convient d'autoriser l'ouverture de crédits dans la limite de 25 % des crédits inscrits en section d'investissement au titre de l'année précédente sur les imputations et opérations suivantes :

Imputations	Crédits inscrits au BP 2016 (+DM)	Ouverture de crédits 2017
<i>Art 202 - Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme</i>	45 000.00 €	10 000.00 €
<u><i>Opération 104 – Bâtiments communaux</i></u>		
<i>Art 2051 – Concessions et droits similaires</i>	10 000.00 €	2 000.00 €
<i>Art 2183 – Matériel du bureau, informatique</i>	10 000.00 €	2 000.00 €
<i>Art 2184 – Mobilier</i>	8 000.00 €	2 000.00 €
<i>Art 2313 – Constructions</i>	140 000.00 €	35 000.00 €
<u><i>Opération 106 – Fêtes-Sports-Tourisme-Culture</i></u>		
<i>Art 2188 – Autres immo corporelles</i>	5 000.00 €	1 000.00 €
<i>Art 2315 - Installations, matériel et outillage techniques</i>	40 000.00 €	10 000.00 €
<u><i>Opération 107 – Voirie communale</i></u>		
<i>Art 21571 – Matériel roulant</i>	152 500.00 €	38 000.00 €
<i>Art 21578 – Autre matériel et outillage de voirie</i>	26 160.00 €	6 000.00 €
<i>Art 2188 - - Autres immo corporelles</i>	11 000.00 €	2 000.00 €
<i>Art 2315 – Installations, matériel et outillage techniques</i>	1 055 490.53 €	263 000.00 €
<u><i>Opération 114 – Environnement – forêt et protection civile</i></u>		
<i>Art 2315 – Installations, matériel et outillage techniques</i>	35 600.00 €	8 000.00 €
<u><i>Opération 133 – Ancien Moulin de la Tour</i></u>		
<i>Art 2313 – Constructions</i>	1 700 000.00 €	400 000.00 €

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'exception de des membres présents et représentés :

Autorise l'ouverture de crédits dans la limite de 25 % des crédits inscrits en section d'investissement au titre de l'année précédente sur les imputations et opérations indiquées ci-dessus.

2016 - 96	OUVERTURE DE CREDITS EN INVESTISSEMENT POUR 2017 Budget Assainissement
------------------	---

Le Maire,

Expose à l'Assemblée :

Vu l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le budget 2017 de l'assainissement n'est pas encore voté mais certaines opérations doivent être réalisées en début d'année 2017. Pour permettre d'honorer les situations correspondantes, il convient d'autoriser l'ouverture de crédits dans la limite de 25 % des crédits inscrits en section d'investissement au titre de l'année précédente sur les imputations et opérations suivantes :

<i>Imputations</i>	<i>Crédits inscrits au BP 2016 (+DM)</i>	<i>Ouverture de crédits 2017</i>
<i>Opération 107 – Travaux assainissement divers Art 2315 – Installations, matériel et outillage techniques</i>	<i>191 000.00 €</i>	<i>47 750.00 €</i>

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Oui l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Autorise l'ouverture de crédits dans la limite de 25 % des crédits inscrits en section d'investissement au titre de l'année précédente sur les imputations et opérations indiquées ci-dessus.

2016 - 97	REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (RODP) DES RESEAUX ELECTRIQUES
------------------	--

Le Maire,

Expose à l'Assemblée :

Vu l'article R.2333-105 du code général des collectivités territoriales déterminant les modalités de calcul de la RODP des réseaux électriques,

Vu le décret n°2002-409 du 26 mars 2002 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et modifiant le code général des collectivités territoriales,

Par délibération n°115/2008 en date du 9 décembre 2008, le conseil municipal fixait la RODP pour les réseaux électriques (ouvrages de transport et de distribution d'électricité) et en déterminait les modalités réglementaires de calcul.

Ainsi pour les communes dont la population totale INSEE est comprise entre 5 000 et 20 000 habitants (P) le montant maximal avec plafond de la redevance (PR) était calculé de la manière suivante :

$$\text{« PR = (0,381 x P - 1204) x 1,1317 »}$$

Le chiffre de 1,1317 correspond à l'indice ingénierie révisé annuellement tous les 1^{er} janvier.

Ainsi, à ce jour, pour l'année 2016, la valeur de l'indice est désormais de 1,2896.

Afin que la commune puisse percevoir la RODP au plafond maximal suivant le dernier indice ingénierie en vigueur il est proposé à l'assemblée de modifier la formule de calcul comme suit :

$$\text{« PR = (0,381 x P - 1204) x indice ingénierie en vigueur ».}$$

Le montant de la RODP des réseaux électriques sera ainsi chaque année actualisé en fonction de l'indice ingénierie.

Il est ainsi proposé à l'Assemblée d'adopter cette nouvelle modalité de calcul de la RODP des réseaux électriques à compter du 1^{er} janvier 2017.

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'exception de MM. Franck AMBROSINO qui s'abstient :

Adopte cette nouvelle modalité de calcul de la RODP des réseaux électriques à compter du 1^{er} janvier 2017.

2016 - 98	RESERVE PARLEMENTAIRE – QUATRIEME COURT DE TENNIS MUNICIPAL
------------------	--

Le Maire,

Le Maire du Muy a sollicité Monsieur le député-maire de la 5^{ème} circonscription du Var dans le cadre de sa réserve parlementaire pour l'année 2017.

Le projet retenu pour une demande de subvention est celui de la construction du quatrième court du tennis municipal.

Le montant estimatif des travaux a été fixé à la somme de 80 000 € HT.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- *Autofinancement communal : 75 % soit 60 000 € HT*
- *Réserve parlementaire : 25 % soit 20 000 € HT*

Il est ainsi proposé à l'Assemblée d'approuver ce projet d'investissement et d'autoriser le Maire à signer le dossier de demande de subvention ainsi que tout document afférent à ce dossier.

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Approuve ce projet d'investissement et autorise le Maire à signer le dossier de demande de subvention ainsi que tout document afférent à ce dossier.

2016 - 99	SUBVENTIONS COMMUNALES EXERCICE 2016 – OFFICE CENTRAL DE LA COOPERATION A L'ECOLE (OCCE)
------------------	---

Catherine JOYEUX, Adjointe Déléguée aux Affaires Scolaires,

Précise à l'Assemblée que les écoles primaires du Muy organisent, comme à l'accoutumée, une fête de fin d'année pour les enfants.

Auparavant la Ville du Muy prenait directement en charge le coût des spectacles.

Pour la cinquième année consécutive, la collectivité est à nouveau sollicitée pour participer financièrement à la concrétisation de ces projets.

Il est proposé, pour 2016, d'attribuer une subvention

- *d'un montant de 800,- € à l'OCCE pour l'élémentaire de la Peyroua,*
- *d'un montant de 900,- € à l'OCCE pour l'élémentaire Robert Aymard*

dans le but de couvrir le coût des spectacles de leur fête de fin d'année.

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Catherine JOYEUX, Adjointe Déléguée aux Affaires Scolaires, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Décide d'attribuer une subvention

- *d'un montant de 800,- € à l'OCCE pour l'élémentaire de la Peyroua,*
- *d'un montant de 900,- € à l'OCCE pour l'élémentaire Robert Aymard*

dans le but de couvrir le coût des spectacles de leur fête de fin d'année.

2016 - 100	MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DRACENOISE
-------------------	---

Le Maire,

Expose à l'Assemblée

Vu la délibération n°C_2016_129 du conseil d'agglomération de la Communauté d'agglomération dracénoise en date du 3 novembre 2016 procédant à la modification de ses statuts,

Compte tenu des différentes modifications législatives en matière de coopération intercommunale (notamment la loi n°2015-991 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite « Loi NOTRé ») et des évolutions du champ d'actions de la Communauté d'agglomération dracénoise, il est apparu nécessaire de procéder à une mise à jour de ses statuts quant à ses compétences.

Le Conseil d'agglomération a approuvé, par délibération n°C_2016_129 du 3 novembre 2016, la modification de ses statuts comme suit :

Article 7 – Compétences obligatoires :

- ***En matière de développement économique :*** actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;
- ***En matière d'aménagement de l'espace communautaire :*** schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur; création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ; organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L. 3421-2 du même code ;
- ***En matière d'équilibre social de l'habitat :*** programme local de l'habitat ; politique du logement d'intérêt communautaire ; actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire ; réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat ; action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ; amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire ;
- ***En matière de politique de la ville :*** élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et

d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville ;

- ***En matière d'accueil des gens du voyage : aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil ;***
- ***Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.***

Article 8 – Compétences optionnelles :

- ***Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire ;***
- ***En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie : lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores, soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;***
- ***Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire.***

Article 9 – Compétences facultatives :

- ***La création et la gestion d'un service de l'urbanisme qui accomplira les missions suivantes (en plus des missions qui lui seront dévolues dans le cadre des compétences obligatoires et optionnelles) :***
 - *L'assistance aux communes membres dans les procédures d'établissement ou de révision des documents d'urbanisme ;*
 - *L'instruction, pour le compte des communes membres, des autorisations liées au droit des sols (renseignements d'urbanisme, certificats d'urbanisme, déclarations de travaux, permis de construire, permis de démolir, permis de lotir etc.) ;*
 - *La gestion de la digitalisation du cadastre et son exploitation par la création d'un SIG intercommunal ;*
 - *Sur demande des communes membres, les études d'urbanisme d'intérêt local.*
- ***La création et la gestion d'un Service de l'Environnement qui sera chargé :***
 - *d'assurer pour les communes membres le SPANC et l'animation des opérations collectives de réhabilitation ;*
 - *de proposer aux maires des communes membres des mesures dans le cadre de leurs pouvoirs de police et de les assister dans l'application desdites mesures ;*
 - *de la mise en place et suivi du Plan Intercommunal de Débroussaillage et d'Aménagement Forestier ;*
 - *de l'accompagnement du développement économique des espaces forestiers ;*
 - *de la protection, gestion et valorisation des espaces naturels et de la biodiversité ;*

- ***Contingent du Service Départemental d'Incendie***
- ***Compétence risque majeur***

Son objet porte sur :

- *L'élaboration du plan de sauvegarde intercommunal conformément au code de la sécurité intérieure ;*
- *L'incitation des communes membres pour l'élaboration de leur propre plan communal de sauvegarde au moyen d'une mutualisation des dépenses ;*
- *La création d'une mission « risques majeurs » participant à la coordination, la formation et le suivi de la reconstruction ;*

- Et plus généralement, la définition d'une politique d'acculturation des habitants et de management territorial du risque.

- **Gestion de l'eau, des inondations et des milieux aquatiques sur le bassin versant de l'Argens**

Au titre de la compétence GEstion des Milieux Aquatiques et de la Prévention des Inondations (GEMAPI),

- La définition et la mise en œuvre de stratégies d'aménagement du bassin ;

- L'entretien et l'aménagement des cours d'eau ;

- La défense contre les inondations et contre la mer : système d'endiguement et aménagements hydraulique ;

- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que les formations boisées riveraines.

Au titre des missions relevant du domaine Hors GEMAPI,

- L'animation et le portage de Schéma d'Aménagement et de Gestion des EAUX (SAGE), de Programme d'Actions de Prévention contre les Inondations (PAPI), de Contrats de rivière et de la Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation (SLGRI).

- Le suivi quantitatif et qualitatif des eaux superficielles des cours d'eau.

- **Aide au maintien d'un équipement de santé pluri professionnel de proximité en milieu rural, dont l'intérêt dépasse manifestement le seul cadre communal**

- **Aménagement numérique conformément à l'article L 1425-1 du CGCT :**

Établissement et exploitation des infrastructures et des réseaux de communications électroniques au sens du 3° et du 15° de l'article L. 32 du code des postes et communications électroniques ; Acquisition des droits d'usage à cette fin ou achat des infrastructures ou réseaux existants ; Mise à disposition d'opérateurs ou d'utilisateurs de réseaux indépendants des infrastructures ou réseaux. Fourniture de services de communications électroniques aux utilisateurs finaux en cas d'insuffisance de l'initiative privée.

- **Réalisation d'études prospectives aux futures prises de compétences de la Communauté d'Agglomération (notamment liées aux évolutions législatives)**

Par cette délibération, le Conseil d'agglomération a autorisé le Président de la communauté d'agglomération dracénoise à procéder à la notification de cette délibération aux communes membres qui disposent d'un délai de 3 mois pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée favorable.

En effet, conformément aux dispositions de l'article L.5211-17 du Code général des collectivités territoriales, les modifications statutaires doivent recueillir l'accord de l'EPCI et des communes membres dans les conditions de majorité nécessaires à la création de l'établissement public.

Dès lors, il est proposé à l'Assemblée d'approuver la modification des statuts de la Communauté d'agglomération dracénoise en ses article 7, 8 et 9, telle que décrite précédemment.

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Approuve la modification des statuts de la Communauté d'agglomération dracénoise en ses article 7, 8 et 9, telle que décrite précédemment.

2016 - 101 CONTRAT DE MIXITE SOCIALE
--

Le Maire,

Expose à l'Assemblée :

Vu la loi n° 2013-061 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social en date du 18 janvier 2013, dite « loi Duflot »,

Vu la loi n ° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement,

Vu les articles L 302-5 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu l'avis du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement de la Région PACA, le 24 juillet 2014, portant non atteinte des objectifs assignés sur la période par les communes carencées de la Communauté d'agglomération dracénoise dont celle du Muy,

Vu l'arrêté de préfectoral prononçant la carence définie par l'article L 302-9-1 du Code de la construction et de l'habitation,

Aux termes de la loi « Duflot » susvisée, les dispositions de l'article 55 de la loi SRU, qui réglementent le seuil minimal de logements locatifs sociaux dans les communes sont renforcées. En outre, les communes carencées s'exposent à des pénalités financières que le préfet peut, en fonction des efforts consentis dans la production de logements locatifs sociaux et dans l'atteinte des objectifs, appliquer un coefficient multiplicateur jusqu'à 5.

L'augmentation du seuil minimal de logements sociaux pour les communes de plus de 3 500 habitants est dorénavant majorée de 20% à 25% des résidences principales.

Un objectif triennal de production de logements locatifs sociaux, consolidé, a été assigné à hauteur de 199 logements pour la période triennale 2014-2016 pour la commune du Muy.

De par la loi, l'objectif a minima de production de logements locatifs sociaux pour la période 2017-2019 sera pour la commune du Muy de 253.

La contrainte réglementaire exige également de la commune dans le cadre de son plan local d'urbanisme à atteindre le seuil de 25 % de logements locatifs sociaux par rapport aux résidences principales à l'horizon 2025.

Par courrier en date du 30 juin 2015, le premier ministre a demandé aux préfets d'assurer la mise en œuvre effective des dispositions conçues pour garantir le respect de leurs obligations

par les communes en déficit de logements sociaux. Pour ce faire, il a invité les préfets à faire usage d'un outil partenarial entre l'Etat et les communes carencées, à savoir le contrat de mixité sociale.

Dans ce contexte, les services de l'Etat ont donc proposé une démarche opérationnelle et partenariale, concertée avec les communes afin d'aboutir à la signature d'un contrat de mixité sociale.

Ce contrat précise les moyens que les communes s'engagent à mobiliser pour atteindre leurs objectifs, et notamment les outils et actions à déployer.

Plusieurs thématiques sont abordées : un volet foncier, un volet urbanisme réglementaire et opérationnel, un volet financier ainsi qu'un volet « attributions des logements ».

En outre, ce partenariat est adapté à la situation de chaque commune et tient compte des capacités d'intervention que peuvent proposer les opérateurs locaux.

Ce contrat précise également les engagements que prennent l'État et tous les partenaires mobilisés, notamment les bailleurs sociaux, pour accompagner l'effort de production des communes.

L'objectif du contrat est en effet de proposer un cadre opérationnel d'actions pour les communes leur permettant d'engager une démarche volontaire pour atteindre ses objectifs de production.

La Communauté d'Agglomération Dracénoise a affirmé son soutien en étant signataire des contrats de mixité sociale aux côtés des quatre communes en carence de l'agglomération dont la commune du Muy et a apporté son ingénierie technique lors des diverses réunions préparatoires à ce contrat.

En complément, la contractualisation multisites avec l'EPF, Provence Alpes Côte d'Azur, partenariat de longue date et très actif, contribuera également à la dynamique.

Cette politique ne produira des effets pérennes qu'à la condition de s'attacher collectivement, État, Agglomération, communes et bailleurs sociaux à lever les freins aujourd'hui identifiés, mais aussi de définir des objectifs à la fois ambitieux et cohérents avec les besoins en logements et les potentialités réelles de développement du territoire.

Il est ainsi proposé à l'Assemblée d'approuver les termes du contrat de mixité sociale et d'autoriser Madame le Maire à signer le contrat de mixité sociale annexé à la présente délibération

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'exception de MM. Franck AMBROSINO qui vote contre :

Approuve les termes du contrat de mixité sociale et autorise le Maire à signer le contrat de mixité sociale annexé à la présente délibération.

Le Maire,

Vu l'avis favorable émis par le conseil d'agglomération de la Communauté d'agglomération dracénoise par délibération en date du 3 novembre 2016,

Depuis l'intervention de la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « Loi Macron » les règles dérogatoires au repos dominical ont été assouplies.

En effet, depuis le 1^{er} janvier 2016, le maire peut supprimer le repos dominical des salariés dans la limite maximale de 12 dimanches par an. La loi prévoit une programmation annuelle des dimanches travaillés où le maire a l'obligation d'arrêter la liste des dimanches de l'année n, avant le 31 décembre de l'année n-1.

Les 5 premiers dimanches sont sous la seule autorité du maire. Au-delà, le maire doit solliciter l'avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre.

Des dispositions particulières sont accordées aux établissements de vente de détail alimentaire de plus de 400 m² où les jours fériés légaux travaillés (sauf le 1^{er} mai obligatoirement chômé) viennent en déduction de la liste des 12 dimanches du maire dans la limite de 3 par an.

S'agissant de la commune du Muy, le supermarché CASINO a sollicité après consultation et avis favorable des organisations syndicales 9 dimanches pour l'année 2017.

Les dimanches dérogatoires sollicités sont les suivants :

- 2, 9, 16, 23 et 30 juillet 2017*
- 6, 13, 20 et 27 août 2017*

Il est ainsi proposé à l'Assemblée d'approuver le calendrier 2017 des ouvertures de dimanches, tel que défini ci-dessus, et d'autoriser le maire du Muy à fixer par arrêté municipal le calendrier 2017.

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Approuve le calendrier 2017 des ouvertures de dimanches, tel que défini ci-dessus, et autorise le maire du Muy à fixer par arrêté municipal le calendrier 2017.

2016 - 103	ELABORATION DU NOUVEAU REGLEMENT INTERIEUR ORGANISANT LA COMMANDE PUBLIQUE POUR L'ENSEMBLE DES SERVICES ACHETEURS DE LA VILLE DU MUY
-------------------	---

Le Maire,

Expose à l'Assemblée :

La ville du MUY s'est dotée depuis plusieurs années d'un règlement intérieur visant à harmoniser, organiser et sécuriser les règles applicables à l'ensemble des services de la commune en matière de marchés publics, et plus particulièrement de procédure adaptée.

Ce document était jusqu'à présent élaboré au vu notamment du Code des marchés publics issu du décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006 et de ses modifications successives.

Or, l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 ont profondément réformé les marchés publics, tout en réaffirmant l'obligation de respecter les trois grands principes fondamentaux suivants :

- *liberté d'accès à la commande publique*
- *égalité de traitement des candidats*
- *transparence des procédures.*

L'article 27 du décret précité laisse cependant à l'acheteur la possibilité de déterminer librement les modalités de passation des marchés publics inférieurs aux seuils de procédures formalisées (procédure adaptée).

Il y a donc nécessité de réorganiser entièrement notre règlement intérieur afin de tenir compte de l'ensemble de ces évolutions et d'optimiser nos procédures de mise en concurrence.

Il est par conséquent proposé à l'Assemblée d'abroger le règlement intérieur des marchés publics adopté par délibération n° 2015-90 du 14 décembre 2015 et d'adopter les termes du nouveau règlement, ci-annexé, applicable à l'ensemble des services acheteurs de la ville du MUY.

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Décide d'abroger le règlement intérieur des marchés publics adopté par délibération n° 2015-90 du 14 décembre 2015 et d'adopter les termes du nouveau règlement, ci-annexé, applicable à l'ensemble des services acheteurs de la ville du MUY

2016 - 104

**APPEL D'OFFRES OUVERTS A LOTS SEPARES
FOURNITURE ET LIVRAISON DE DENREES ALIMENTAIRES
DESTINEES AU RESTAURANT SCOLAIRE ET AU SERVICE
ANIMATION DE LA VILLE DU MUY LOTS N° 1 A 7
Autorisation de signature des accords-cadres à bons de commande**

Le Maire,

Exposé à l'Assemblée :

Chaque année, la commune du Muy est dans l'obligation d'acheter des produits alimentaires qui sont nécessaires au fonctionnement du restaurant scolaire qui prépare les repas pour les cantines des écoles et pour le Centre de Loisirs Sans Hébergement (C.L.S.H.).

Par ailleurs, le service Animation de la ville organise des manifestations avec collations qui nécessitent également l'achat de nourriture et boissons.

A titre indicatif, l'importance de la fourniture porte sur environ 480 repas par jour pendant toute la période scolaire et 6.000 repas par an pour le périscolaire, soit environ 72.240 repas par an et quelques prestations supplémentaires pour le service Animation.

Les marchés lancés en 2013 étant conclus jusqu'au 31 décembre 2016, il y avait donc lieu de relancer une nouvelle consultation permettant d'en désigner les titulaires.

Il a donc été décidé de procéder à la passation d'un accord-cadre à bons de commande sur appel d'offres ouvert à lots séparés, qui a été lancé le 25 juillet 2016 sur la base des dispositions des articles 4, 32.I et 42.1°a) de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et des articles 12.III, 25.I.1°, 66, 67, 78 et 80 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Il est à noter que ces accords-cadres ont été lancés sans montant minimum ni maximum, conformément aux dispositions de l'article 78.II.3° du décret précité.

A l'issue de la date limite de réception des offres, soit le 23 septembre 2016 à 16 h 00, douze candidats ont soumissionné aux différents lots.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 03 novembre 2016 pour attribuer les marchés publics.

Suite à l'examen approfondi des offres, la Commission a attribué les lots de la manière suivante :

- *Lot n° 1 (viandes et volailles fraîches, charcuteries) : attribué à la société GFD LERDA ;*
- *Lot n° 2 (conserves, épicerie, produits déshydratés, boissons non alcoolisées) : attribué à la société TRANSGOURMET MEDITERRANEE ;*

- Lot n° 3 (produits laitiers et ovo-produits) : attribué à la société PASSION FROID GROUPE POMONA ;
- Lot n° 4 (biscuiterie, pâtisseries, desserts autres que lactés, gâteaux de conservation) : attribué à la société POMONA EPISAVEURS SUD-EST ;
- Lot n° 5 (produits surgelés) : attribué à la société BRAKE FRANCE SERVICE ;
- Lot n° 6 (fruits et légumes frais toutes catégories) : attribué à la société TERREAZUR COTE D'AZUR GROUPE POMONA ;
- Lot n° 7 (produits alimentaires de qualité et/ou privilégiant les circuits courts) : marché public déclaré sans suite pour cause d'infructuosité (un pli arrivé hors délai et ouvert, ainsi qu'une offre irrégulière). L'accord-cadre sera relancé sur la base d'un nouvel appel d'offres ouvert.

Il est donc proposé à l'Assemblée Délibérante d'engager la dépense nécessaire aux fourniture et livraison de denrées alimentaires destinées au restaurant scolaire et au service Animation de la ville du Muy, et d'autoriser le Maire ou son représentant à signer les accords-cadres à intervenir entre la ville du Muy et :

- Lot n° 1 : la société GFD LERDA située à Le Muy (83490) – RDN 7 – BP 47 ;
- Lot n° 2 : la société TRANSGOURMET MEDITERRANEE de Saint-Martin de Crau (13558) – Z.A. ECOPOLE – BP 54 ;
- Lot n° 3 : la société PASSION FROID GROUPE POMONA sise à Aix-en-Provence (13791 Cedex 3) – Rue de la Famille Laurens – BP 36000 ;
- Lot n° 4 : la société POMONA EPISAVEURS SUD-EST située à Vedène (84276 Cedex) – 2700, route de Sorgues – CS 90036 - Le Pontet ;
- Lot n° 5 : la société BRAKE FRANCE SERVICE de Béziers (34535 Cedex) – 1, rue Jean-Baptiste Perrin – Zone Industrielle – CS 60706 ;
- Lot n° 6 : la société TERREAZUR COTE D'AZUR GROUPE POMONA de Toulon (83042 Cedex 9) – Pôle agroalimentaire de la Farlède – BP 90532.

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Décide d'engager la dépense nécessaire aux fourniture et livraison de denrées alimentaires destinées au restaurant scolaire et au service Animation de la ville du Muy, et autorise le Maire ou son représentant à signer les accords-cadres à intervenir entre la ville du Muy et :

- Lot n° 1 : la société GFD LERDA située à Le Muy (83490) – RDN 7 – BP 47 ;
- Lot n° 2 : la société TRANSGOURMET MEDITERRANEE de Saint-Martin de Crau (13558) – Z.A. ECOPOLE – BP 54 ;
- Lot n° 3 : la société PASSION FROID GROUPE POMONA sise à Aix-en-Provence (13791 Cedex 3) – Rue de la Famille Laurens – BP 36000 ;
- Lot n° 4 : la société POMONA EPISAVEURS SUD-EST située à Vedène (84276 Cedex) – 2700, route de Sorgues – CS 90036 - Le Pontet ;
- Lot n° 5 : la société BRAKE FRANCE SERVICE de Béziers (34535 Cedex) – 1, rue Jean-Baptiste Perrin – Zone Industrielle – CS 60706 ;
- Lot n° 6 : la société TERREAZUR COTE D’AZUR GROUPE POMONA de Toulon (83042 Cedex 9) – Pôle agroalimentaire de la Farlède – BP 90532.

2016 - 105 RECENSEMENT GENERAL DE LA POPULATION 2017 Détermination du nombre d’agents recenseurs et modalités de rémunération

Le Maire,

Expose à l'Assemblée,

*Le recensement général de la population se déroulera du **19 janvier au 18 février 2017 inclus**.*

Il convient de déterminer le nombre d’agents recenseurs et leur mode de rémunération. D’après les recommandations de l’INSEE, il convient de prévoir 16 agents recenseurs de sorte que chacun d’entre eux soit chargé d’environ 250 logements.

Leur rémunération doit tendre vers une certaine uniformisation malgré les différences démographiques existantes dans les divers districts créés et doit être suffisamment « motivante » pour que cette enquête puisse garantir les meilleurs résultats possibles à la Commune.

Le Conseil Municipal est appelé à :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son Article L.2122-21-10 ;

VU la Loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

VU le Décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif aux recensements de la population ;

CONSIDERANT que la commune doit prendre en charge la préparation et la réalisation de la collecte des informations qui se déroulera du **19 janvier au 18 février 2017 inclus** ;

- Décider conformément aux recommandations de l’INSEE, de recruter 16 agents recenseurs pour assurer les opérations de collecte.

- **Fixer** la rémunération des agents recenseurs pour assurer les opérations de collecte dans le cadre du recensement 2017, comme suit :

Rémunération de base forfaitaire :

Bulletin individuel rempli :	1	€
Feuille de logement remplie :	0,50	€

Prime de bon achèvement de travaux :

Une prime nette de 350 € sera versée à chaque agent recenseur justifiant du bon achèvement des travaux de recensement qui lui ont été confiés.

- **Préciser** que les sommes correspondantes sont inscrites au Budget, la dépense étant couverte par la dotation de 19 457 euros allouée par l'Etat à la Commune.

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son Article L.2122-21-10 ;

VU la Loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

VU le Décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif aux recensements de la population ;

CONSIDERANT que la commune doit prendre en charge la préparation et la réalisation de la collecte des informations qui se déroulera du **19 janvier au 18 février 2017 inclus** ;

- **Décide** conformément aux recommandations de l'INSEE, de recruter 16 agents recenseurs pour assurer les opérations de collecte.

- **Fixe** la rémunération des agents recenseurs pour assurer les opérations de collecte dans le cadre du recensement 2017, comme suit :

Rémunération de base forfaitaire :

Bulletin individuel rempli :	1	€
Feuille de logement remplie :	0,50	€

Prime de bon achèvement de travaux :

Une prime nette de 350 € sera versée à chaque agent recenseur justifiant du bon achèvement des travaux de recensement qui lui ont été confiés.

- **Précise** que les sommes correspondantes sont inscrites au Budget, la dépense étant couverte par la dotation de 19 457 euros allouée par l'Etat à la Commune.

Le Maire,

Expose à l'Assemblée :

Comme chaque année, le Conseil Municipal doit délibérer sur le tableau des effectifs recensant les emplois ouverts et pourvus au titre de l'année 2017.

Le tableau des effectifs, présenté en annexe, prévoit de laisser ouverts des emplois dans le cadre de l'amélioration des services publics concernés, afin de procéder à la nomination éventuelle d'agents aptes à accéder à un grade supérieur. Ceci entre dans le cadre d'une gestion prévisionnelle des effectifs.

Pour l'exercice 2017 et afin de répondre aux besoins de la Commune, il est prévu de créer au tableau des effectifs le poste suivant :

DENOMINATION DU POSTE A CREER	NOMBRE
Educateur de jeunes enfants	1

Ce tableau des effectifs fera l'objet d'une réactualisation suite à la parution des décrets relatifs au PPCR : Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations.

Le Conseil Municipal est appelé à :

Adopter la proposition du tableau des effectifs ci annexé.

Autoriser le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Oui l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Adopte la proposition du tableau des effectifs ci annexé.

Autorise le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Le Maire,

Expose à l'assemblée,

Le Syndicat Mixte de l'Energie des Communes du Var dispose depuis le 30 juin 2011 de la compétence n°7 « Réseau de prise de charge électrique » pouvant être implantée sur les territoires des collectivités désireuses de promouvoir ce mode de déplacement.

*Conformément aux statuts du Syndicat Mixte de l'Energie des Communes du Var (SYMIELECVAR) qui ont fait l'objet d'un arrêté de Monsieur le Préfet du Var en date du 04/11/2011, la compétence optionnelle n°7 «**Réseau de prise de charge électrique**» peut être transférée au SYMIELECVAR.*

Conformément à l'article L2224-37 du Code Général des Collectivités Territoriales et sous réserve d'une offre inexistante, le SYMIELECVAR peut créer, pour le compte des communes adhérentes qui ont transféré leur compétence, des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques hybrides rechargeables et mettre en place un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation de ces infrastructures.

Dans ce contexte, le SYMIELECVAR a lancé une étude pour le déploiement d'un réseau de recharge dont le but est de déposer une demande de financement auprès de l'ADEME en vue de solliciter des subventions dans le cadre de l'appel à manifestations d'intérêt qu'elle a lancé.

Compte tenu du souhait de la commune de procéder à l'installation des bornes de recharge sur son territoire, le Conseil Municipal est appelé à :

- *confier au SYMIELECVAR la compétence optionnelle n°7 ;*
- *autoriser le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.*

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- *Confie au SYMIELECVAR la compétence optionnelle n°7 ;*
- *Autorise le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.*

2016 - 108

**AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC
L'ETAT DANS LE CADRE DU RACCORDEMENT D'UNE SIRENE
ETATIQUE AU SYSTEME D'ALERTE ET D'INFORMATION DES
POPULATIONS**

Le Maire,

Expose à l'Assemblée :

VU le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT que le livre blanc sur la défense et la sécurité nationale de 2008 a fixé la modernisation de l'alerte des populations comme un objectif prioritaire de l'action gouvernementale ; qu'il s'agit de doter les autorités de l'Etat mais aussi des communes d'un réseau d'alerte performant et résistant," en remplacement de l'ancien réseau national d'alerte (RNA) de l'Etat, constitué de 3 900 sirènes, prévu surtout pour une attaque aérienne ;

CONSIDÉRANT que les services de la Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion de Crise (DGSCGC) ont en conséquence conçu un nouveau dispositif, le Système d'Alerte et d'Information des Populations (SAIP) ; qu'il repose sur une logique de bassins de risques sur lesquels seront positionnés les moyens d'alerte les plus efficaces, dont des sirènes d'alerte, eu égard aux circonstances locales (urbanisme, bruit ambiant, sociologie de la population) ;

CONSIDÉRANT que les préfetures ont été sollicitées en 2010, à la fois pour effectuer un recensement national des sirènes, et pour déterminer leurs besoins complémentaires en moyens d'alerte au vu du parc recensé, de la couverture optimale des bassins de risques dans le département et des éléments de méthodologie qui leur ont été fournis ; que le dénombrement et la caractérisation du parc des moyens d'alerte ont permis aux acteurs de l'alerte et de l'information des populations de disposer de la cartographie la plus exhaustive et la plus fiable possible des moyens existants ;

CONSIDÉRANT qu'un principe de cotation nationale des zones d'alerte a été élaboré par la DGSCGC et appliqué par les préfetures, avec une coordination de l'application des critères assurée par les états-majors interministériels de zone, pour déterminer des zones d'alerte prioritaires ; que cette cotation prend en compte la population, sa densité ainsi que l'intensité, la cinétique et la prévisibilité du ou des risques. 640 zones d'alerte de priorité 1 ont ainsi été identifiées, sur un total de 1 744 zones pour l'ensemble du territoire métropolitain ;

CONSIDÉRANT que la sirène, objet de la convention, implantée dans une de ces zones d'alerte de priorité 1, a vocation à être raccordée au SAIP lors de la première vague de déploiement en cours ; qu'elle porte sur le raccordement d'une sirène d'alerte, propriété de l'Etat, sur un bâtiment de la commune et fixe les obligations des acteurs ;

Le Conseil Municipal est appelé à :

APPROUVER les termes de la convention

AUTORISER le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et

notamment la convention, et d'en faire appliquer les termes.

INSCRIRE les dépenses correspondantes à la présente décision au chapitre correspondant.

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE les termes de la convention

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment la convention, et d'en faire appliquer les termes.

INSCRIT les dépenses correspondantes à la présente décision au chapitre correspondant.

2016 - 109	DEROGATIONS SCOLAIRES Protocole d'Accord avec la Commune de Fréjus
-------------------	---

Renée DOMBRY-GUIGONNET, Adjointe Déléguée,

Expose à l'Assemblée :

Chaque année les établissements scolaires de la Commune du Muy accueillent par dérogation des enfants provenant des communes avoisinantes. Inversement des jeunes muyoïses sont scolarisés à l'extérieur de la Commune sur demande dérogatoire.

La loi n°83-663 du 22 juillet 1983 modifiée par la loi n° 86-29 du 9 janvier 1986 fixe le principe de répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles accueillant des enfants de plusieurs communes.

Cette répartition doit se faire d'un commun accord entre la Commune d'accueil et la Commune de résidence.

Il convient de signer un protocole avec la Commune de Fréjus, à compter de l'année scolaire 2016-2017,

Il est par conséquent proposé :

- de soumettre pour approbation à l'Assemblée le Protocole d'Accord annexé à la présente délibération ;

- d'autoriser le Maire à signer le Protocole d'Accord et tous documents afférents à ce dossier.

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Renée DOMBRY-GUIGONNET, Adjointe Déléguée, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- *Approuve le Protocole d'Accord annexé à la présente délibération ;*
- *Autorise le Maire à signer le Protocole d'Accord et tous documents afférents à ce dossier.*

2016 - 110	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX COMMUNAUX A CARACTERE SPORTIF ET REGLEMENT INTERIEUR DES SALLES ET EQUIPEMENTS SPORTIFS MUNICIPAUX
-------------------	--

Françoise LEGRAIEN, Adjointe déléguée aux associations et au sport,

Expose l'Assemblée :

Dans le cadre de la mise en place d'un service municipal des sports et de la nouvelle politique sportive de la municipalité, il est proposé de mettre en place une convention avec les associations au titre de la mise à disposition des locaux communaux à caractère sportif avec le règlement intérieur des salles et équipements sportifs annexé.

Le règlement intérieur des salles a pour objectif d'informer les usagers sur les conditions d'utilisation des salles et en particulier sur les règles de sécurité dans les installations (capacité de la salle, issues de secours...).

Il va permettre de responsabiliser les associations et les particuliers (respect des horaires, accès autorisé ou interdit...).

De plus, il doit conduire au respect des lieux et du matériel ainsi qu'à une utilisation conforme de la salle.

Enfin, l'existence d'une convention et d'un règlement intérieur des salles va permettre de dégager la responsabilité de la mairie en cas de non-respect des règles édictées.

Il est par conséquent proposé à l'assemblée d'autoriser le maire à signer la convention de mise à disposition annexée à la présente délibération et son règlement intérieur des salles et équipements sportifs communaux joint à la convention et tous documents afférents à ce dossier.

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Françoise LEGRAIEN, Adjointe déléguée aux associations et au sport, après en avoir délibéré, à l'exception de MM. Christian ALDEGUER, Claude FORTASS et Jean-Michel CHAIB qui s'abstiennent :

Autorise le Maire à signer la convention de mise à disposition annexée à la présente délibération et son règlement intérieur des salles et équipements sportifs communaux joint à la convention et tous documents afférents à ce dossier.

2016 - 111	LA GESTION DURABLE DU PATRIMOINE FORESTIER : VENTE DE BOIS COUPE
-------------------	---

Sylvain SENES, adjoint au Maire délégué à la Forêt,

Expose,

La Communauté d'Agglomération Dracénoise qui détient la compétence PIDAF (Plan Intercommunal de Débroussaillage et d'Aménagement Forestier), doit réaliser des travaux de mise aux normes de la bande de débroussaillage de la piste DFCI (Défense de la Forêt Contre les Incendies) dénommée G 522 « Colle Rousse ».

Ces travaux règlementaires ont pour objectif de permettre la circulation des véhicules et personnels chargés de la prévention et de la lutte contre les incendies de forêt à l'intérieur des massifs forestiers afin d'en assurer la protection.

Ainsi, 352 arbres ont été marqués sur la totalité du linéaire de cette piste et devront être coupés. Il s'agit d'une coupe exceptionnelle rendue obligatoire pour la mise en conformité (cf : doc. joint).

L'Office National des Forêts en qualité de gestionnaire de la forêt Muyoise, propose la mise en vente des coupes au profit de la Commune afin d'éviter leur dépôt en andains aux pieds des arbres.

Le Conseil Municipal est invité à :

ACCEPTER les propositions de l'ONF,

AUTORISER le Maire à mandater l'ONF pour réaliser la transaction.

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Sylvain SENES, adjoint au Maire délégué à la Forêt, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

ACCEPTTE les propositions de l'ONF,

AUTORISE le Maire à mandater l'ONF pour réaliser la transaction.

2016 - 112	RAPPORT D'ACTIVITES 2015 DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DRACENOISE Communication au Conseil Municipal
-------------------	--

Le Maire,

Expose à l'Assemblée :

Vu l'article L-5211-39 du code général des collectivités territoriales,

Au titre de cet article, chaque année, le Président de l'établissement public de coopération intercommunale, en l'espèce, la Communauté d'Agglomération Dracénoise, doit remettre au Maire de chaque commune membre avant le 30 septembre de l'année un rapport retraçant l'activité de cet établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Le Maire communique le rapport d'activités 2015 de la Communauté d'Agglomération Dracénoise.

Le Conseil Municipal est appelé à prendre acte du Rapport d'Activités 2015 de la Communauté d'Agglomération Dracénoise.

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Prend acte du Rapport d'Activités 2015 de la Communauté d'Agglomération Dracénoise.

2016 - 113	RAPPORT D'ACTIVITE 2015 ET PLAN D' ACTIONS 2016 DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE ID83
-------------------	---

André POPOT, adjoint au Maire,

Par délibération en date du 23 juin 2016, l'assemblée générale ordinaire de la SPL ID83 a approuvé le rapport d'activité 2015 et le plan d'actions 2016.

Cette délibération annexée à la présente a été transmise à la commune le 15 septembre 2016.

Il est ainsi proposé à l'assemblée d'approuver le rapport d'activité 2015 et le plan d'actions 2016 de la SPL ID83.

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Prend acte du rapport d'activité 2015 et du plan d'actions 2016 de la SPL ID83.

2016 - 114	RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF - 2015
-------------------	---

Le Maire,

Indique à l'Assemblée :

Le Code Général des Collectivités Territoriales dans son article D.2224-1 prévoit que le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) fait l'objet d'un rapport annuel son prix et sa qualité.

Conformément à ces dispositions, la Communauté d'Agglomération Dracénoise, dans le cadre de sa compétence SPANC, a établi un rapport pour l'exercice 2015, dont une synthèse est annexée à la présente.

Le Conseil Municipal est appelé à prendre acte du rapport sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif 2015.

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Prend acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif 2015.

2016 - 115	RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS 2015
-------------------	--

Le Maire,

Indique à l'Assemblée :

Le Code Général des Collectivités Territoriales dans son article L2224-17-1 prévoit que le service public de prévention et de gestion des déchets fait l'objet d'un rapport annuel sur le prix et la qualité de ce service.

Conformément à ces dispositions, la Communauté d'Agglomération Dracénoise, dans le cadre de sa compétence de collecte, d'élimination et de valorisation des déchets des ménages et assimilés a établi un rapport pour l'exercice 2015, dont une synthèse est annexée à la présente.

Le Conseil Municipal est appelé à prendre acte du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service de Prévention et de Gestion des Déchets 2015.

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Prend acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets 2015.

2016 - 116	GRDF Compte-rendu d'Activité de la Concession de Gaz 2015
-------------------	--

Le Maire,

Indique à l'Assemblée :

Qu'il convient de prendre acte du compte-rendu de concession 2015 pour la distribution publique du gaz naturel dans la Commune.

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Prend acte du compte-rendu de concession 2015 pour la distribution publique du gaz naturel dans la Commune.

L'Ordre du Jour étant épuisé, la séance est levée à 20h20.